



PAYS LOUDUNAIS
Communauté de Communes

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Mercredi 22 mars 2017

PROCÈS VERBAL

En l'an 2017, le mercredi 22 mars à 18 H 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le jeudi 16 mars 2017, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, en présence de 7 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 57 (quorum à 35)

COMMUNES	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
CANTON DE LOUDUN	
➤ LOUDUN (dont ROSSAY)	Dazas Joël, Kling André, Dubois Françoise, Jager Jean-Pierre, Roux Gilles, Ducrot Pierre, Thibault Angéline, Enon Anne-Sophie, Jallais Michel, Villain Guillaume, Aumond Martine, Lantier Pierre, Vivier Jacques, Petit Christiane.
➤ ANGLIERS	Girard René
➤ ARCAY	Noé Alain
➤ AULNAY	Hérault Gérard
➤ BASSES	Vivion Monique
➤ BERRIE	Fulneau Jean-Paul
➤ BERTHEGON	Cottier Bernadette
➤ BEUXES	
➤ BOURNAND	Lorain Marcel
➤ CEAUX EN LOUDUN	Villain Henri
➤ CHALAIS	Baufumé Hubert
➤ CRAON	Métais Bernard
➤ CURCAY SUR DIVE	Lefebvre Bruno
➤ DERCE	Bruneau Christophe
➤ GLENOUZE	Denize Jacques
➤ GUESNES	Pichereau Françoise
➤ LA CHAUSSEE	Rutault Bernard
➤ LA GRIMAUDIERE (dont NOTRE DAME D'OR, VERGER SUR DIVE)	Sergent Claude
➤ LA ROCHE RIGAULT	Garault James
➤ LES TROIS MOUTIERS	Bellamy Marie-Jeanne, Sonnevill-Coupé Bernard
➤ MARTAIZE	Mureau Jean-Marc
➤ MAULAY	Ritoux-Bodin Jeanne-Marie
➤ MAZEUIL	François Patrice
➤ MESSEME	François Isabelle
➤ MONCONTOUR (dont MESSAIS, OUZILLY VIGNOLLES, SAINT CHARTRES)	Renaud Edouard, Zagaroli Louis
➤ MONTS SUR GUESNES	Picard Martine
➤ MORTON	
➤ MOUTERRE SILLY	
➤ NUEIL SOUS FAYE	Ritoux Christian
➤ POUANCAY	Chauvin Pierre
➤ POUANT	Proust Jacques
➤ PRINCAY	Mignon Frédéric
➤ RANTON	Brault Pascal
➤ RASLAY	Servain Michel
➤ ROIFFE	Baillergeau Didier
➤ SAINT CLAIR	Berger Nicole
➤ SAINT JEAN DE SAUVES (dont FRONTENAY SUR DIVE)	Moreau Christian, Baulin-Lumineau Alexandra, Barrin Claude
➤ SAINT LAON	Baudoin Yves
➤ SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS	Ragot René
➤ SAIRES	Servant Bernard
➤ SAIX	
➤ SAMMARCOLLES	Archambault William
➤ TERNAY	Marteau Hugues
➤ VERRUE	Leboucher Roland
➤ VEZIERES	

Etaient également présents :

M. Dominique CHALLOT, Trésorier,

M. Alain RIGAUD, conseiller communautaire suppléant d'Angliers,

M. Bernard MARQUOIS, maire-délégué de Notre Dame d'Or

M. Alain GUITTON, maire-délégué du Verger-sur-Dive

Les services de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

Nombre de pouvoirs :

- Laurence Mousseau, conseillère communautaire de Loudun, a donné pouvoir à André Kling, conseiller communautaire de Loudun.

Joël DAZAS, Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 18 H 15,

Le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité comme Secrétaire de Séance M. René GIRARD, Maire d'Angliers.

ORDRE DU JOUR

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INITIATIVE VIENNE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 1^{ER} MARS 2017

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
- Maison de Pays du Loudunais – Subvention 2017

2. ENVIRONNEMENT, PATRIMOINE, ESPACES VERTS ET HABITAT

- Mise en valeur du patrimoine néolithique et mégalithique – signature de l'accord-cadre de coopération interterritoriale

3. FINANCES

- Décisions modificatives
- Comptes Administratifs 2016 – vote du compte administratif, approbation du compte de gestion, affectation du résultat de l'exercice 2016
- Budgets Primitifs 2017
- Taux d'imposition 2017 et durée d'harmonisation du taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- Attributions de compensations définitives à verser aux 45 communes pour 2017
- Résultat de consultation : Fourniture en impressions et en billetteries – **POUR INFORMATION**

4. ÉDUCATION, COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

- Étude diagnostic scolaire à l'échelle du Loudunais – convention avec l'ATD

5. ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT LOCAL

- Convention pour l'entretien des zones d'activités économiques de Loudun

6. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

- Avenant au contrat Eco-Emballages – Barème pour prolongation sur l'année 2017
- Optimisation du service de collecte des ordures ménagères résiduelles et extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques

7. PERSONNEL, MUTUALISATION, SDAN, PISCINE

- Autorisation de signer une convention de mise à disposition avec l'Association Sportive des Nageurs Loudunais (ASNL)
- Autorisation de signer un avenant à la convention de mise à disposition avec la ville de Loudun

8. BATIMENTS, ACCESSIBILITÉ, MAISONS DE SANTÉ

- Contrat Local de Santé – Convention d'étude avec l'Observatoire Régional de Santé Poitou-Charentes
- Maison de santé pluridisciplinaire de Loudun – validation du plan de financement et demandes de subventions

9. TOURISME, CULTURE

- Attribution de subventions au titre des fonds propres de la Communauté de communes du Pays Loudunais – 1^{ère} session de l'année 2017

10. RAPPEL DES DÉCISIONS

Présentée par Joël DAZAS

CRÉATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

VU la délibération n°2016-6-2 du 13 octobre 2016 relative à l'instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) par la Communauté de communes du Pays Loudunais,

VU l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) prévoyant la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C (sans qu'il soit nécessaire pour l'EPCI de prendre une délibération emportant création de la CIID).

VU l'application des articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts (CGI), précisant que cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

CONSIDERANT les articles 346 à 346 B de l'annexe III au CGI, institué par le décret n°2009-303 du 18 mars 2009, précisant les modalités de fonctionnement de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) et de désignation de ses membres.

Il convient de procéder à la constitution de cette commission.

CONSIDERANT l'article 1650 A du CGI, la CIID comprend, outre le président de l'EPCI - ou son adjoint délégué - qui en assure la présidence, dix commissaires. Les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales. Une représentation équilibrée des communes membres de l'EPCI doit, autant que possible, être recherchée. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors du territoire de l'EPCI.

CONSIDERANT et conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste a été établie sur proposition des communes membres de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

Commune	Titulaire	Commune	Suppléant
Loudun	Joël DAZAS (8 rue du Patois 86200 LOUDUN)		
Loudun	Jacques VIVIER (6 rue des Fauvettes Nardannes 86200 LOUDUN)	Loudun	Pierre LANTIER (5 allée des Lauriers 86200 LOUDUN)
Loudun	Nathalie GIANSAINTI (3 rue Fontaine du Vieux d'Oy 86200 LA ROCHE-RIGAUT)	Loudun	Bertie VION (2 rue des Epinettes 86200 LOUDUN)
Loudun	André KLING (31 rue de Maison Neuve Niré-le- Dolent 86200 LOUDUN)	Loudun	Jean-Pierre MOREAU (21 boulevard Guy Chauvet 86200 LOUDUN)
Loudun	Jean-Pierre JAGER (59 rue des Fauvettes 86200 LOUDUN)	Loudun	Jacques BIGOT (11 rue du Point du Jour 86200 LOUDUN)
Loudun	Philippe DUPUIS (3 Place de la Liberté 86200 LOUDUN)	Loudun	Alexandre HUCAULT (rue des Fauvettes 86200 LOUDUN)
Loudun	Florence HERBAULT (rue Porte de Chinon 86200 LOUDUN)	Loudun	Geoffrey BONNIN (avenue du Val de Loire 86200 LOUDUN)
Loudun	Natacha BERJOT (rue des 13 Portes 86200 LOUDUN)	Loudun	Anne-Laure POINT (10 rue Carnot 86200 LOUDUN)
Loudun	Alain GEORGET (avenue du Val de Loire 86200 LOUDUN)	Loudun	James RAT (3 rue du Pasquin 86200 LOUDUN)
Loudun	Michel JALLAIS (35 rue des Fontaines Blanches 86200 LOUDUN)	Loudun	Michel CHESSEYON (5 rue du Jeu de Paume 86200 LOUDUN)
Loudun	Claude POUZIN (53 rue de Maison Neuve 86200 LOUDUN)	Loudun	Agnès URIARTE (19 rue du Stade 86200 LOUDUN)
Loudun	Jean-Louis DOUX (44 rue Ismaël Bouilliau 86200 LOUDUN)	Loudun	Jean-Paul PETIT (32 rue des Tilleuls 86200 ROSSAY)
Moncontour	Nicolas TURQUOIS (4, rue du Martreil 86330 OUZILLY-VIGNOLLES)	Moncontour	Edouard RENAUD (1, rue de la Pierre Levée 86330 MONCONTOUR)
Les Trois- Moutiers	Bernard SONNEVILLE-COUBE (6 route des Carres, 86120 LES TROIS-MOUTIERS)	Les Trois- Moutiers	Marie-Jeanne BELLAMY (2 route de Bourdigal, 86120 LES TROIS-MOUTIERS)
Saint-Jean-de- Sauves	Christian MOREAU (2 chemin de la Dardallerie - Le Monteil, 86330 SAINT-JEAN-DE- SAUVES)	Saint-Jean-de- Sauves	Christian GUITTON (2 La Chabotterie, 86330 SAINT JEAN-DE-SAUVES)
Monts-sur- Guesnes	Alain BOURREAU (14 rue Georges Brassens, 86540 THURÉ)	Monts-sur- Guesnes	Isabelle PERDRIGÉ (8 Place Frézeau de la Frezellière, 86420 MONTS-SUR-GUESNES)
La Grimaudière	Christophe MORVAN (20 rue Charles de Gaulle, 86330 LA GRIMAUDIÈRE)	La Grimaudière	Céline AGUILLON (11 rue Charles de Gaulle, 86330 LA GRIMAUDIÈRE)
Roiffé	Bernadette ALZON (21 Lotissement Les Enauderies, 86120 ROIFFÉ)	Roiffé	Jean-Jacques GAURY (Les Chesneaux, 86120 ROIFFÉ)

Angliers	René GIRARD (2 route nationale 86330 ANGLIERS)	Angliers	Alain RIGAUT (8 rue des Feuillardes 86330 ANGLIERS)
hors Loudunais	Michel AUBERT (53 route de Loudun 37120 RICHELIEU)	hors Loudunais	Yolande BOUSSIQUET 10 rue Emile Delataille 37500 CHINON
hors Loudunais	Franck REBY (4 lieu-dit Berthault 86380 OUZILLY)	hors Loudunais	Michel CLAIRAND (rue Grigandière, 79600 SAINT- JOUIN-DE-MARNES)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à soumettre cette liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres au directeur départemental des finances publiques afin que ce dernier procède à la désignation des dix commissaires titulaires et des dix commissaires suppléants.

MAISON DE PAYS DU LOUDUNAIS - SUBVENTION 2017

L'association Maison de Pays du Loudunais a été créée le 1^{er} janvier 2017. Elle a pour objet la promotion et la commercialisation des produits régionaux. Elle contribue à l'animation culturelle du territoire et participe à l'information touristique du Pays Loudunais. Son activité se déroule sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais et cible les habitants du Loudunais, les touristes en séjour et de passage. Elle compte 4 salariés et près de cent partenaires.

VU la demande de soutien financier de l'association auprès de la Communauté de communes du Pays Loudunais afin de maintenir et développer son activité,

CONSIDERANT que l'association Maison de Pays de par son activité participe à la promotion du Loudunais,

CONSIDERANT l'inscription budgétaire à l'article 6574.70 Chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget primitif 2017 pour un montant de 22 500 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à verser à l'association « Maison de Pays du Loudunais » une subvention de 22 500 € pour l'année 2017.

2 –FINANCES

Présentée par Edouard RENAUD

DÉCISIONS MODIFICATIVES

Budget annexe Office Tourisme Pays Loudunais

Virements et inscriptions de crédits

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Inscriptions de crédits

	DÉPENSES	RECETTES
<u>Chapitre 011 : Charges à caractère général</u>		
6182 - Documentation générale et technique	3 000,00	
6236 - Catalogues et imprimés	22 500,00	
6231 - Annonces et insertions	5 000,00	
6248 - Transport de biens et transports collectifs	3 000,00	
6256 - Déplacements, missions et réceptions	5 000,00	
<u>Chapitre 77 : Produits exceptionnels</u>		
774 – Participation du budget principal	38 500,00	38 500,00

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces décisions modificatives.

• ***Budget Principal – Section de Fonctionnement et Investissement :***

1. Vote du compte administratif 2016

Il est proposé au Conseil de Communauté d'examiner, sous la présidence de M. Edouard Renaud, le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Joël Dazas, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et de donner acte de la présentation faite du compte administratif « Budget Principal » comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	7 102 589.24 €	1 452 775.06 €	8 555 364.30 €
Recettes	8 092 318.22 €	780 030.05 €	8 872 348.27 €
Résultat de l'exercice	989 728.98 €	-672 745.01 €	316 983.97 €
Report exercice antérieur	996 381.56 €	271 643.53 €	1 268 025.09 €
Résultat cumulé	1 986 110.54 €	-401 101.48 €	1 585 009.06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le compte administratif « Budget Principal » 2016.

2. Approbation du compte de gestion

Le Conseil de Communauté, après présentation du compte administratif et du compte de gestion du « Budget Principal » 2016, approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2016

Le Conseil de Communauté :

- après avoir entendu le compte administratif 2016,
- constatant que le compte administratif fait apparaître
 - o un **excédent** de fonctionnement de 1 986 110.54 €
 - o et un **déficit** d'investissement de - 401 101.48 €
- considérant l'état des restes à réaliser qui s'élève à
 - o dépenses 787 756.83 €
 - o recettes 784 637.91 €

accepte à l'unanimité d'affecter sur le budget 2017 :

- *le résultat d'investissement comme suit :
 - investissement compte 001 dépenses - 401 101.48 €
- *le résultat de fonctionnement comme suit :
 - investissement compte 1068 recettes 404 220.40 €
 - fonctionnement compte 002 recettes 1 581 890.14 €
 - 1 986 110.54 €

• ***Budget Annexe Hors Taxe Développement Economique – Section de Fonctionnement et Investissement :***

1. Vote du compte administratif 2016

Il est proposé au Conseil de Communauté d'examiner, sous la présidence de M. Edouard Renaud, le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Joël Dazas, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et de donner acte de la présentation faite du compte administratif « Budget annexe Hors Taxe Développement Économique » comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	564 320.03 €	385 240.05 €	949 560.08 €
Recettes	613 070.62 €	517 758.62 €	1 130 829.24 €
Résultat de l'exercice	48 750.59 €	132 518.57 €	181 269.16 €
Report exercice antérieur	482.65 €	-82 204.46 €	-81 721.81 €
Résultat cumulé	49 233.24 €	50 314.11 €	99 547.35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le compte administratif « Budget annexe Hors Taxe Développement Économique » 2016.

2. Approbation du compte de gestion

Le Conseil de Communauté, après présentation du compte administratif et du compte de gestion du « Budget annexe Hors Taxe Développement Économique » 2016, approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2016

Le Conseil de Communauté :

- après avoir entendu le compte administratif 2016,
- constatant que le compte administratif fait apparaître
 - o un **excédent** de fonctionnement de 49 233.24 €
 - o et un **excédent** d'investissement de 50 314.11 €
- considérant l'état des restes à réaliser qui s'élève à
 - o dépenses 91 931.13 €
 - o recettes 0.00 €

accepte à l'unanimité d'affecter sur le budget 2017 :

- *le résultat d'investissement comme suit :
 - investissement compte 002 recettes 50 314.11 €
- *le résultat de fonctionnement comme suit :
 - investissement compte 1068 recettes 41 617.02 €
 - fonctionnement compte 002 recettes 7 616.22 €
 - 49 233.24 €

- **Budget Annexe Hors Taxe lotissement de Sammarçolles – Section de Fonctionnement et d'Investissement :**

1. Vote du compte administratif 2016

Il est proposé au Conseil de Communauté d'examiner, sous la présidence de M. Edouard Renaud, le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Joël Dazas, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et de donner acte de la présentation faite du compte administratif « Budget Lotissement de Sammarçolles » comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	68 960.62 €	68 960.62 €	137 921.24 €
Recettes	68 960.62 €	68 960.62 €	137 921.24 €
Résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Report exercice antérieur	19 910.94 €	-68 960.62 €	-49 049.68 €
Résultat cumulé	19 910.94 €	-68 960.62 €	-49 049.68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le compte administratif « Budget Lotissement de Sammarçolles » 2016.

2. Approbation du compte de gestion

Le Conseil de Communauté, après présentation du compte administratif et du compte de gestion du « Budget Lotissement de Sammarçolles » 2016, approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé pour

l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2016

Le Conseil de Communauté :

- après avoir entendu le compte administratif 2016,
- constatant que le compte administratif fait apparaître
 - o un **excédent** de fonctionnement de 19 910.94 €
 - o et un **déficit** d'investissement de -68 960.62 €

accepte à l'unanimité d'affecter sur le budget 2017 :

*le résultat d'investissement comme suit :

- investissement compte 001 dépenses -68 960.62 €

*le résultat de fonctionnement comme suit :

- fonctionnement compte 002 recettes 19 910.94 €

• <i>Budget Annexe Hors Taxe lotissement de Prinçay – Section de Fonctionnement et d'Investissement :</i>
--

1. Vote du compte administratif 2016

Il est proposé au Conseil de Communauté d'examiner, sous la présidence de M. Edouard Renaud, le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Joël Dazas, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et de donner acte de la présentation faite du compte administratif « Budget Lotissement de Prinçay » comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	37 058.47 €	37 057.72 €	74 116.19 €
Recettes	37 057.72 €	37 058.47 €	74 116.19 €
Résultat de l'exercice	-0.75 €	0.75 €	0.00 €
Report exercice antérieur	-8 507.77 €	-37 058.47 €	-45 566.24 €
Résultat cumulé	-8 508.52 €	-37 057.72 €	-45 566.24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le compte administratif « Budget Lotissement de Prinçay » 2016.

2. Approbation du compte de gestion

Le Conseil de Communauté, après présentation du compte administratif et du compte de gestion du « Budget Lotissement de Prinçay » 2016, approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2016

Le Conseil de Communauté :

- après avoir entendu le compte administratif 2016,
- constatant que le compte administratif fait apparaître
 - o un **déficit** de fonctionnement de -8 508.52 €
 - o et un **déficit** d'investissement de -37 057.72 €

accepte à l'unanimité d'affecter sur le budget 2017 :

*le résultat d'investissement comme suit :

- investissement compte 001 dépenses -37 057.72 €

*le résultat de fonctionnement comme suit :

- fonctionnement compte 002 dépenses -8 508.52 €

• **Budget Annexe Hors Taxe lotissement de Monts-sur-Guesnes « Le bourg » – Section de Fonctionnement et d'Investissement :**

1. Vote du compte administratif 2016

Il est proposé au Conseil de Communauté d'examiner, sous la présidence de M. Edouard Renaud, le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Joël Dazas, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et de donner acte de la présentation faite du compte administratif « Budget Lotissement de Monts-sur-Guesnes Le Bourg » comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	53 817.50 €	53 817.50 €	107 635.00 €
Recettes	53 817.50 €	53 817.50 €	107 635.00 €
Résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Report exercice antérieur	12 781.64 €	-53 817.50 €	-41 035.86 €
Résultat cumulé	12 781.64 €	-53 817.50 €	-41 035.86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le compte administratif « Budget Lotissement de Monts-sur-Guesnes Le Bourg » 2016.

2. Approbation du compte de gestion

Le Conseil de Communauté, après présentation du compte administratif et du compte de gestion du « Budget Lotissement de Monts-sur-Guesnes Le Bourg » 2016, approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2016

Le Conseil de Communauté :

- après avoir entendu le compte administratif 2016,
- constatant que le compte administratif fait apparaître
 - o un **excédent** de fonctionnement de 12 781.64 €
 - o et un **déficit** d'investissement de -53 817.50 €

accepte à l'unanimité d'affecter sur le budget 2017 :

- *le résultat d'investissement comme suit :
 - investissement compte 001 dépenses -53 817.50 €
- *le résultat de fonctionnement comme suit :
 - fonctionnement compte 002 recettes 12 781.64 €

• **Budget Annexe Hors Taxe lotissement de Berthegeon – Section de Fonctionnement et d'Investissement :**

1. Vote du compte administratif 2016

Il est proposé au Conseil de Communauté d'examiner, sous la présidence de M. Edouard Renaud, le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Joël Dazas, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et de donner acte de la présentation faite du compte administratif « Budget Lotissement de Berthegeon » comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	23 762.16 €	23 762.16 €	47 524.32 €
Recettes	23 762.16 €	23 762.16 €	47 524.32 €
Résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Report exercice antérieur	127.45 €	-23 762.16 €	-23 634.71 €
Résultat cumulé	127.45 €	-23 762.16 €	-23 634.71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le compte administratif « Budget Lotissement de Berthegeon » 2016.

2. Approbation du compte de gestion

Le Conseil de Communauté, après présentation du compte administratif et du compte de gestion du « Budget Lotissement de Berthegon » 2016, approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2016

Le Conseil de Communauté :

- après avoir entendu le compte administratif 2016,
- constatant que le compte administratif fait apparaître
 - o un **excédent** de fonctionnement de 127.45 €
 - o et un **déficit** d'investissement de -23 762.16 €

accepte à l'unanimité d'affecter sur le budget 2017 :

- *le résultat d'investissement comme suit :
 - investissement compte 001 dépenses -23 762.16 €
- *le résultat de fonctionnement comme suit :
 - fonctionnement compte 002 recettes 127.45 €

- **Budget Annexe Hors Taxe lotissement de Moncontour – Section de Fonctionnement et d'Investissement :**

1. Vote du compte administratif 2016

Il est proposé au Conseil de Communauté d'examiner, sous la présidence de M. Edouard Renaud, le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Joël Dazas, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et de donner acte de la présentation faite du compte administratif « Budget Lotissement de Moncontour » comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	313 162,63 €	245 846,58 €	559 009,21 €
Recettes	314 071,37 €	313 162,59 €	627 233,96 €
Résultat de l'exercice	908,74 €	67 316,01 €	68 224,75 €
Report exercice antérieur	990,48 €	-95 846,58 €	-94 856,10 €
Résultat cumulé	1 899,22 €	-28 530,57 €	-26 631,35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le compte administratif « Budget Lotissement de Moncontour » 2016.

2. Approbation du compte de gestion

Le Conseil de Communauté, après présentation du compte administratif et du compte de gestion du « Budget Lotissement de Moncontour » 2016, approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2016

Le Conseil de Communauté :

- après avoir entendu le compte administratif 2016,
- constatant que le compte administratif fait apparaître
 - o un **excédent** de fonctionnement de 1 899,22 €
 - o et un **déficit** d'investissement de -28 530,57 €

accepte à l'unanimité d'affecter sur le budget 2017 :

- *le résultat d'investissement comme suit :
 - investissement compte 001 dépenses -28 530,57 €
- *le résultat de fonctionnement comme suit :
 - fonctionnement compte 002 recettes 1 899,22 €

• **Budget Annexe Hors Taxe lotissement de Pouant – Section de Fonctionnement et d’Investissement :**

Arrivée de M. Patrice FRANÇOIS, conseiller communautaire de Mazeuil à 18 H 30

1. Vote du compte administratif 2016

Il est proposé au Conseil de Communauté d’examiner, sous la présidence de M. Edouard Renaud, le compte administratif de l’exercice 2016 dressé par M. Joël Dazas, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, après s’être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l’exercice considéré, et de donner acte de la présentation faite du compte administratif « Budget Lotissement de Pouant » comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	434 597,07 €	783 690,65 €	1 218 287,72 €
Recettes	434 597,07 €	711 784,23 €	1 146 381,30 €
Résultat de l’exercice	0.00 €	-71 906,42 €	-71 906,42 €
Report exercice antérieur	29 667,34 €	-69 284,23 €	-39 616,89 €
Résultat cumulé	29 667.34 €	-141 190,65 €	-111 523,31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l’unanimité le compte administratif « Budget Lotissement de Pouant » 2016.

2. Approbation du compte de gestion

Le Conseil de Communauté, après présentation du compte administratif et du compte de gestion du « Budget Lotissement de Pouant » 2016, approuve à l’unanimité le compte de gestion dressé pour l’exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié par l’ordonnateur, en précisant que celui-ci n’appelle ni observation ni réserve.

3. Affectation du résultat de l’exercice 2016

Le Conseil de Communauté :

- après avoir entendu le compte administratif 2016,
- constatant que le compte administratif fait apparaître
 - o un **excédent** de fonctionnement de 29 667.34 €
 - o et un **déficit** d’investissement de -141 190,65 €

accepte à l’unanimité d’affecter sur le budget 2017 :

- *le résultat d’investissement comme suit :
 - investissement compte 001 dépenses -141 190,65 €
- *le résultat de fonctionnement comme suit :
 - fonctionnement compte 002 recettes 29 667.34 €

• **Budget Annexe Hors Taxe lotissement de La Roche-Rigault – Section de Fonctionnement et d’Investissement :**

1. Vote du compte administratif 2016

Il est proposé au Conseil de Communauté d’examiner, sous la présidence de M. Edouard Renaud, le compte administratif de l’exercice 2016 dressé par M. Joël Dazas, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, après s’être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l’exercice considéré, et de donner acte de la présentation faite du compte administratif « Budget Lotissement de La Roche-Rigault » comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	97 388.19 €	86 048.14 €	183 436.33 €
Recettes	97 465.54 €	97 388.19 €	194 853.73 €
Résultat de l’exercice	77.35 €	11 340.05 €	11 417.40 €
Report exercice antérieur	332.02 €	-86 048.14 €	-85 716.12 €
Résultat cumulé	409.37 €	-74 708.09 €	-74 298.72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l’unanimité le compte administratif « Budget Lotissement de La Roche-Rigault » 2016.

2. Approbation du compte de gestion

Le Conseil de Communauté, après présentation du compte administratif et du compte de gestion du « Budget Lotissement de La Roche-Rigault » 2016, approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2016

Le Conseil de Communauté :

- après avoir entendu le compte administratif 2016,
- constatant que le compte administratif fait apparaître
 - o un **excédent** de fonctionnement de 409.37 €
 - o et un **déficit** d'investissement de -74 708.09 €

accepte à l'unanimité d'affecter sur le budget 2017 :

- *le résultat d'investissement comme suit :
 - investissement compte 001 dépenses -74 708.09 €
- *le résultat de fonctionnement comme suit :
 - fonctionnement compte 002 recettes 409.37 €

- **Budget Annexe Hors Taxe lotissement de Ceaux-en-Loudun – Section de Fonctionnement et d'Investissement :**

1. Vote du compte administratif 2016

Il est proposé au Conseil de Communauté d'examiner, sous la présidence de M. Edouard Renaud, le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Joël Dazas, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et de donner acte de la présentation faite du compte administratif « Budget Lotissement de Ceaux-en-Loudun » comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	39 147.16 €	39 147.16 €	78 294.32 €
Recettes	39 147.16 €	39 147.16 €	78 294.32 €
Résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Report exercice antérieur	-6 986.05 €	-39 147.16 €	-46 133.21 €
Résultat cumulé	-6 986.05 €	-39 147.16 €	-46 133.21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le compte administratif « Budget Lotissement de Ceaux-en-Loudun » 2016.

2. Approbation du compte de gestion

Le Conseil de Communauté, après présentation du compte administratif et du compte de gestion du « Budget Lotissement de Ceaux-en-Loudun » 2016, approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2016

Le Conseil de Communauté :

- après avoir entendu le compte administratif 2016,
- constatant que le compte administratif fait apparaître
 - o un **déficit** de fonctionnement de -6 986.05 €
 - o et un **déficit** d'investissement de -39 147.16 €

accepte à l'unanimité d'affecter sur le budget 2017 :

- *le résultat d'investissement comme suit :
 - investissement compte 001 dépenses -39 147.16 €
- *le résultat de fonctionnement comme suit :
 - fonctionnement compte 002 dépenses -6 986.05 €

• **Budget Annexe Hors Taxe lotissement d'activités artisanales de Monts-sur-Guesnes – Section de Fonctionnement et d'Investissement :**

1. Vote du compte administratif 2016

Il est proposé au Conseil de Communauté d'examiner, sous la présidence de M. Edouard Renaud, le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Joël Dazas, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et de donner acte de la présentation faite du compte administratif « Budget Lotissement d'activités artisanales de Monts-sur-Guesnes » comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	168 247.60 €	241 498.03 €	409 745.63 €
Recettes	168 247,60 €	240 248.46 €	408 496.06 €
Résultat de l'exercice	0.00 €	-1 249.57 €	-1 249.57 €
Report exercice antérieur	85 013.33 €	-91 248.46 €	-6 235.13 €
Résultat cumulé	85 013.33 €	-92 498.03 €	-7 484.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le compte administratif « Budget Lotissement d'activités artisanales de Monts-sur-Guesnes » 2016.

2. Approbation du compte de gestion

Le Conseil de Communauté, après présentation du compte administratif et du compte de gestion du « Budget Lotissement d'activités artisanales de Monts-sur-Guesnes » 2016, approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2016

Le Conseil de Communauté :

- après avoir entendu le compte administratif 2016,
- constatant que le compte administratif fait apparaître
 - o un **excédent** de fonctionnement de 85 013.33 €
 - o et un **déficit** d'investissement de -92 498.03 €

accepte à l'unanimité d'affecter sur le budget 2017 :

- *le résultat d'investissement comme suit :
 - investissement compte 001 dépenses -92 498.03 €
- *le résultat de fonctionnement comme suit :
 - fonctionnement compte 002 recettes 85 013.33 €

• **Budget Annexe Hors Taxe lotissement d'activités artisanales de Moncontour – Section de Fonctionnement et d'Investissement :**

1. Vote du compte administratif 2016

Il est proposé au Conseil de Communauté d'examiner, sous la présidence de M. Edouard Renaud, le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Joël Dazas, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et de donner acte de la présentation faite du compte administratif « Budget Lotissement d'activités artisanales de Moncontour » comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	145 356,73 €	200 797.05 €	346 153.78 €
Recettes	145 356,25 €	212 237.85 €	357 594.10 €
Résultat de l'exercice	-0.48 €	11 440.80 €	11 440.32 €
Report exercice antérieur	68 751.02 €	-85 237,85 €	-16 486.83 €
Résultat cumulé	68 750,54 €	-73 797.05 €	-5 046.51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le compte administratif « Budget Lotissement d'activités artisanales de Moncontour » 2016.

2. Approbation du compte de gestion

Le Conseil de Communauté, après présentation du compte administratif et du compte de gestion du « Budget Lotissement d'activités artisanales de Moncontour » 2016, approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2016

Le Conseil de Communauté :

- après avoir entendu le compte administratif 2016,
- constatant que le compte administratif fait apparaître
 - o un **excédent** de fonctionnement de 68 750,54 €
 - o et un **déficit** d'investissement de -73 797,05 €

accepte à l'unanimité d'affecter sur le budget 2017 :

- *le résultat d'investissement comme suit :
 - investissement compte 001 dépenses -73 797,05 €
- *le résultat de fonctionnement comme suit :
 - fonctionnement compte 002 recettes 68 750,54 €

- *Budget Annexe Hors Taxe lotissement d'activités artisanales Les Trois-Moutiers – Section de Fonctionnement et d'Investissement :*

1. Vote du compte administratif 2016

Il est proposé au Conseil de Communauté d'examiner, sous la présidence de M. Edouard Renaud, le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Joël Dazas, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et de donner acte de la présentation faite du compte administratif « Budget Lotissement d'activités artisanales Les Trois-Moutiers » comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	249 003.36 €	373 258.18 €	622 261.54 €
Recettes	249 003.20 €	363 513.16 €	612 513.36 €
Résultat de l'exercice	-0.16 €	-9 745.02 €	-9 745.18 €
Report exercice antérieur	119 843.90 €	-116 513.16 €	3 330.74 €
Résultat cumulé	119 843.74 €	-126 258.18 €	-6 414.44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le compte administratif « Budget Lotissement d'activités artisanales Les Trois-Moutiers » 2016.

2. Approbation du compte de gestion

Le Conseil de Communauté, après présentation du compte administratif et du compte de gestion du « Budget Lotissement d'activités artisanales Les Trois-Moutiers » 2016, approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2016

Le Conseil de Communauté :

- après avoir entendu le compte administratif 2016,
- constatant que le compte administratif fait apparaître
 - o un **excédent** de fonctionnement de 119 843,74 €
 - o et un **déficit** d'investissement de -126 258,18 €

accepte à l'unanimité d'affecter sur le budget 2017 :

*le résultat d'investissement comme suit :

- investissement compte 001 dépenses -126 258,18 €

*le résultat de fonctionnement comme suit :

- fonctionnement compte 002 recettes 119 843,74 €

BUDGETS PRIMITIFS 2017

Présentée par Joël DAZAS

• **Budget Principal – Section de Fonctionnement et Investissement :**

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2017 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2017, pour :

⇒ adopter le Budget Primitif « Budget Principal » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2017, qui s'équilibre comme suit :

✓ en section de fonctionnement à 11 907 975.00 €

✓ en section d'investissement à 7 857 238.13 €

Après en avoir délibéré, le Budget Primitif « Budget Principal » de la Communauté de communes du Pays Loudunais est adopté à l'unanimité (deux abstentions) pour 2017.

• **Budget Annexe Hors Taxe Développement Économique – Section de Fonctionnement et Investissement :**

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2017 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2017, pour :

⇒ adopter le Budget Primitif « Budget annexe Développement Économique » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2017, qui s'équilibre comme suit :

✓ en section de fonctionnement à 675 425.00 €

✓ en section d'investissement à 653 978.95 €
(y compris les restes à réaliser)

Après en avoir délibéré, le Budget Primitif « Budget annexe Développement Économique » de la Communauté de communes du Pays Loudunais est adopté à l'unanimité pour 2017.

• **Budget Annexe Hors Taxe lotissement de Sammarçolles – Section de Fonctionnement et d'Investissement :**

Arrivée de M. Bernard SERVANT, conseiller communautaire de Saires à 18 H 50

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2017 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2017, pour :

⇒ adopter le Budget Primitif « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de Sammarçolles » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2017, qui s'équilibre comme suit :

✓ en section de fonctionnement à 146 560.62 €

✓ en section d'investissement à 138 960.62 €

Après en avoir délibéré, le Budget Primitif « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de Sammarçolles » de la Communauté de communes du Pays Loudunais est adopté à l'unanimité pour 2017.

• **Budget Annexe Hors Taxe lotissement de Prinçay – Section de Fonctionnement et d’Investissement :**

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d’investissement 2017 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l’année 2017, pour :

⇒ adopter le Budget Primitif « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de Prinçay » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2017, qui s’équilibre comme suit :

✓	<u>en section de fonctionnement</u> à	83 566.24 €
✓	<u>en section d’investissement</u> à	75 057.72 €

Après en avoir délibéré, le Budget Primitif « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de Prinçay » de la Communauté de communes du Pays Loudunais est adopté à l’unanimité pour 2017.

• **Budget Annexe Hors Taxe lotissement de Monts-sur-Guesnes « Le bourg » – Section de Fonctionnement et d’Investissement :**

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d’investissement 2017 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l’année 2017, pour :

⇒ adopter le Budget Primitif « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de Monts-sur-Guesnes Le Bourg » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2017, qui s’équilibre comme suit :

✓	<u>en section de fonctionnement</u> à	119 166.44 €
✓	<u>en section d’investissement</u> à	107 817.50 €

• **Budget Annexe Hors Taxe lotissement de Berthezon – Section de Fonctionnement et d’Investissement :**

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d’investissement 2017 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l’année 2017, pour :

⇒ adopter le Budget Primitif « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de Berthezon » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2017, qui s’équilibre comme suit :

✓	<u>en section de fonctionnement</u> à	47 953.45 €
✓	<u>en section d’investissement</u> à	47 762.16 €

Après en avoir délibéré, le Budget Primitif « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de Berthezon » de la Communauté de communes du Pays Loudunais est adopté à l’unanimité pour 2017.

• **Budget Annexe Hors Taxe lotissement de Moncontour – Section de Fonctionnement et d’Investissement :**

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d’investissement 2017 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l’année 2017, pour :

⇒ adopter le Budget Primitif « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de Moncontour » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2017, qui s’équilibre comme suit :

✓	<u>en section de fonctionnement</u> à	368 353.23 €
✓	<u>en section d’investissement</u> à	358 530.57 €

Après en avoir délibéré, le Budget Primitif « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de Moncontour » de la Communauté de communes du Pays Loudunais est adopté à l’unanimité pour 2017.

• **Budget Annexe Hors Taxe lotissement de Pouant – Section de Fonctionnement et d’Investissement :**

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d’investissement 2017 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l’année 2017, pour :

⇒ adopter le Budget Primitif « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de Pouant » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2017, qui s’équilibre comme suit :

✓	<u>en section de fonctionnement</u> à	613 290.65 €
✓	<u>en section d’investissement</u> à	606 390.65 €

Après en avoir délibéré, le Budget Primitif « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de Pouant » de la Communauté de communes du Pays Loudunais est adopté à l’unanimité pour 2017.

• **Budget Annexe Hors Taxe lotissement de La Roche-Rigault – Section de Fonctionnement et d’Investissement :**

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d’investissement 2017 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l’année 2017, pour :

⇒ adopter le Budget Primitif « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de La Roche-Rigault » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2017, qui s’équilibre comme suit :

✓	<u>en section de fonctionnement</u> à	150 409.37 €
✓	<u>en section d’investissement</u> à	149 708.09 €

Après en avoir délibéré, le Budget Primitif « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de La Roche-Rigault » de la Communauté de communes du Pays Loudunais est adopté à l’unanimité pour 2017.

• **Budget Annexe Hors Taxe lotissement de Ceaux-en-Loudun – Section de Fonctionnement et d’Investissement :**

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d’investissement 2017 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l’année 2017, pour :

⇒ adopter le Budget Primitif « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de Ceaux-en-Loudun » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2017, qui s’équilibre comme suit :

✓	<u>en section de fonctionnement</u> à	86 133.21 €
✓	<u>en section d’investissement</u> à	79 147.16 €

Après en avoir délibéré, le Budget Primitif « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de Ceaux-en-Loudun » de la Communauté de communes du Pays Loudunais est adopté à l’unanimité pour 2017.

• **Budget Annexe Hors Taxe lotissement d’activités artisanales de Monts-sur-Guesnes – Section de Fonctionnement et d’Investissement :**

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d’investissement 2017 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l’année 2017, pour :

⇒ adopter le Budget Primitif « Lotissement d’activités artisanales de Monts-sur-Guesnes » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2017, qui s’équilibre comme suit :

✓	<u>en section de fonctionnement</u> à	274 998.03 €
✓	<u>en section d’investissement</u> à	271 698.03 €

Après en avoir délibéré, le Budget Primitif « Budget annexe Hors Taxe lotissement d’activités artisanales de Monts-sur-Guesnes » de la Communauté de communes du Pays Loudunais est adopté à l’unanimité pour 2017.

• **Budget Annexe Hors Taxe lotissement d'activités artisanales de Moncontour – Section de Fonctionnement et d'Investissement :**

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2017 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2017, pour :

⇒ adopter le Budget Primitif « Budget annexe Hors Taxe Lotissement d'activités artisanales de Moncontour » de la Communauté de Communes du Pays Loudunais pour 2017, qui s'équilibre comme suit :

✓	<u>en section de fonctionnement</u> à	246 297.05 €
✓	<u>en section d'investissement</u> à	242 997.05 €

Après en avoir délibéré, le Budget Primitif « Budget annexe Hors Taxe lotissement d'activités artisanales de Moncontour » de la Communauté de communes du Pays Loudunais est adopté à l'unanimité pour 2017.

• **Budget Annexe Hors Taxe lotissement d'activités artisanales des Trois-Moutiers – Section de Fonctionnement et d'Investissement :**

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2017 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2017, pour :

⇒ adopter le Budget Primitif « Budget annexe Hors Taxe Lotissement d'activités artisanales des Trois-Moutiers » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2017, qui s'équilibre comme suit :

✓	<u>en section de fonctionnement</u> à	421 158.18 €
✓	<u>en section d'investissement</u> à	401 058.18 €

Après en avoir délibéré, le Budget Primitif « Budget annexe Hors Taxe lotissement d'activités artisanales des Trois-Moutiers » de la Communauté de communes du Pays Loudunais est adopté à l'unanimité pour 2017.

• **Budget Annexe Hors Taxe lotissement zone d'activités industrielles de Loudun – Section de Fonctionnement et d'Investissement :**

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2017 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2017, pour :

⇒ adopter le Budget Primitif « Budget annexe Hors Taxe Lotissement zone d'activités industrielles de Loudun » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2017, qui s'équilibre comme suit :

✓	<u>en section de fonctionnement</u> à	800 000.00 €
✓	<u>en section d'investissement</u> à	400 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Budget Primitif « Budget annexe Hors Taxe lotissement zone d'activités industrielles de Loudun » de la Communauté de communes du Pays Loudunais est adopté à l'unanimité pour 2017.

• **Budget Annexe Hors Taxe lotissement zone d'activités artisanales de Loudun – Section de Fonctionnement et d'Investissement :**

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2017 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2017, pour :

⇒ adopter le Budget Primitif « Budget annexe Hors Taxe Lotissement zone d'activités artisanales de Loudun » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2017, qui s'équilibre comme suit :

- ✓ en section de fonctionnement à 140 000.00 €
- ✓ en section d'investissement à 70 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Budget Primitif « Budget annexe Hors Taxe lotissement zone d'activités artisanales de Loudun » de la Communauté de communes du Pays Loudunais est adopté à l'unanimité pour 2017.

• **Budget Annexe Hors Taxe lotissement zone d'activités artisanales de Pouançay – Section de Fonctionnement et d'Investissement :**

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer, au vu du programme d'investissement 2017 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2017, pour :

⇒ adopter le Budget Primitif « Budget annexe Hors Taxe Lotissement zone d'activités artisanales de Pouançay » de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour 2017, qui s'équilibre comme suit :

- ✓ en section de fonctionnement à 50 000.00 €
- ✓ en section d'investissement à 25 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Budget Primitif « Budget annexe Hors Taxe lotissement zone d'activités artisanales de Pouançay » de la Communauté de communes du Pays Loudunais est adopté à l'unanimité pour 2017.

TAUX D'IMPOSITION 2017 ET DURÉE D'HARMONISATION DU TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE)

CONSIDERANT les orientations budgétaires pour 2017 et après examen des dépenses prévisionnelles d'exploitation et d'investissement pour l'année 2017,

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Pays Loudunais disposait jusqu'en 2016 d'un régime de fiscalité additionnelle, et qu'à compter de 2017, elle a adopté un régime de fiscalité professionnelle unique,

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Pays Loudunais fera donc application d'un régime de fiscalité professionnelle unique dit mixte dans lequel elle continuera à voter les taux d'imposition des taxes ménages (taxe d'habitation, taxe sur le foncier non bâti et taxe sur le foncier bâti).

Il est proposé de ne pas augmenter ces taux d'imposition pour 2017 :

	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'Habitation	3.35 %	3.35 %
Taxe sur le Foncier Bâti	2.60 %	2.60 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	6.09 %	6.09 %

CONSIDERANT que concernant la fiscalité professionnelle, la Communauté de communes du Pays Loudunais votera désormais un taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) exclusif, les communes ne votant plus de taux de CFE,

CONSIDERANT que pour la première année de mise en œuvre de la fiscalité professionnelle unique, le taux de CFE-U ne peut excéder le taux moyen de CFE des communes constaté l'année précédente, pondéré par l'importance relative des bases des communes, majoré du taux additionnel de CFE.

CONSIDERANT que le taux maximum de CFE-U pour la première année est de 23.38 % et que ce taux permet de retrouver un produit de CFE équivalent au produit de CFE définitif de 2016 sur le territoire (communes + CC)

Il est proposé de voter le taux moyen pondéré calculé par KPMG, établi sur le produit de CFE de l'ensemble des communes en 2016 :

Calcul du rapport entre le produit 2016 et les bases 2016	
Total du produit de CFE en 2016 pour l'ensemble des communes	1 243 189
Total des bases des communes 2016	5 318 344
Taux moyen pondéré de la Cotisation Foncière des Entreprises 2017	23.38 %

CONSIDERANT qu'une période d'harmonisation des taux est prévue en fonction du rapport entre le taux de CFE le plus faible et le taux de CFE le plus élevé,

CONSIDERANT que la durée d'harmonisation des taux de CFE prévue par la loi est de 5 ans pour la Communauté de communes du Pays Loudunais,

CONSIDERANT que le conseil communautaire peut par délibération, modifier la durée de la période de réduction des écarts de taux, sans que celle-ci puisse excéder douze ans,

VU le rapport de KPMG, présentant le lissage du taux de CFE sur 5 ans et sur 8 ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- ✓ décide de ne pas modifier les taux de taxe d'habitation et foncier pour l'année 2017,
- ✓ vote le taux de CFE égal au taux moyen pondéré soit 23,38 %,
- ✓ opte pour une période d'harmonisation de 8 ans et autorise le Président à ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes les pièces relatives au dossier.

	Ecarts annuels	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Angliers	0,0319%	23,12%	23,15%	23,18%	23,22%	23,25%	23,28%	23,31%	23,34%	23,38%
Arçay	0,3419%	20,64%	20,98%	21,32%	21,67%	22,01%	22,35%	22,69%	23,03%	23,38%
Aulnay	0,5519%	18,96%	19,51%	20,06%	20,62%	21,17%	21,72%	22,27%	22,82%	23,38%
Basses	-0,0068%	23,43%	23,42%	23,42%	23,41%	23,40%	23,40%	23,39%	23,38%	23,38%
Berrie	0,3907%	20,25%	20,64%	21,03%	21,42%	21,81%	22,20%	22,59%	22,98%	23,38%
Berthegon	0,3507%	20,57%	20,92%	21,27%	21,62%	21,97%	22,32%	22,67%	23,02%	23,38%
Beuxes	0,3657%	20,45%	20,82%	21,18%	21,55%	21,91%	22,28%	22,64%	23,01%	23,38%
Bournand	0,0382%	23,07%	23,11%	23,15%	23,18%	23,22%	23,26%	23,30%	23,34%	23,38%
Ceaux-en-Loudun	0,1582%	22,11%	22,27%	22,43%	22,58%	22,74%	22,90%	23,06%	23,22%	23,38%
Chalais	0,7019%	17,76%	18,46%	19,16%	19,87%	20,57%	21,27%	21,97%	22,67%	23,38%
Craon	-0,2043%	25,01%	24,81%	24,60%	24,40%	24,19%	23,99%	23,78%	23,58%	23,38%
Curçay-sur-Dive	0,2369%	21,48%	21,72%	21,95%	22,19%	22,43%	22,66%	22,90%	23,14%	23,38%
Dercé	0,5694%	18,82%	19,39%	19,96%	20,53%	21,10%	21,67%	22,24%	22,81%	23,38%
Glénouze	0,4657%	19,65%	20,12%	20,58%	21,05%	21,51%	21,98%	22,44%	22,91%	23,38%
Guesnes	0,8482%	16,59%	17,44%	18,29%	19,13%	19,98%	20,83%	21,68%	22,53%	23,38%
La Chaussée	-0,2556%	25,42%	25,16%	24,91%	24,65%	24,40%	24,14%	23,89%	23,63%	23,38%
La Grimaudière	-0,1081%	24,24%	24,13%	24,02%	23,92%	23,81%	23,70%	23,59%	23,48%	23,38%
La Roche-Rigault	0,7082%	17,71%	18,42%	19,13%	19,83%	20,54%	21,25%	21,96%	22,67%	23,38%
Les Trois-Moutiers	0,4107%	20,09%	20,50%	20,91%	21,32%	21,73%	22,14%	22,55%	22,96%	23,38%
Loudun	-0,2906%	25,70%	25,41%	25,12%	24,83%	24,54%	24,25%	23,96%	23,67%	23,38%
Martaizé	0,3932%	20,23%	20,62%	21,02%	21,41%	21,80%	22,20%	22,59%	22,98%	23,38%
Maulay	0,0332%	23,11%	23,14%	23,18%	23,21%	23,24%	23,28%	23,31%	23,34%	23,38%
Mazeuil	0,2169%	21,64%	21,86%	22,07%	22,29%	22,51%	22,72%	22,94%	23,16%	23,38%
Messemé	0,7057%	17,73%	18,44%	19,14%	19,85%	20,55%	21,26%	21,96%	22,67%	23,38%
Moncontour	0,0382%	23,07%	23,11%	23,15%	23,18%	23,22%	23,26%	23,30%	23,34%	23,38%
Mouterre-Silly	0,1432%	22,23%	22,37%	22,52%	22,66%	22,80%	22,95%	23,09%	23,23%	23,38%

Monts-sur-Guesnes	0,2832%	21,11%	21,39%	21,68%	21,96%	22,24%	22,53%	22,81%	23,09%	23,38%
Morton	0,4182%	20,03%	20,45%	20,87%	21,28%	21,70%	22,12%	22,54%	22,96%	23,38%
Nueil-sous-Faye	0,0157%	23,25%	23,27%	23,28%	23,30%	23,31%	23,33%	23,34%	23,36%	23,38%
Pouançay	0,2507%	21,37%	21,62%	21,87%	22,12%	22,37%	22,62%	22,87%	23,12%	23,38%
Pouant	0,6532%	18,15%	18,80%	19,46%	20,11%	20,76%	21,42%	22,07%	22,72%	23,38%
Prinçay	0,3932%	20,23%	20,62%	21,02%	21,41%	21,80%	22,20%	22,59%	22,98%	23,38%
Ranton	-0,1031%	24,20%	24,10%	23,99%	23,89%	23,79%	23,68%	23,58%	23,48%	23,38%
Raslay	0,4407%	19,85%	20,29%	20,73%	21,17%	21,61%	22,05%	22,49%	22,93%	23,38%
Roiffé	-0,0581%	23,84%	23,78%	23,72%	23,67%	23,61%	23,55%	23,49%	23,43%	23,38%
Saint-Clair	-0,3118%	25,87%	25,56%	25,25%	24,93%	24,62%	24,31%	24,00%	23,69%	23,38%
Saint-Jean-de-Sauves	-0,1081%	24,24%	24,13%	24,02%	23,92%	23,81%	23,70%	23,59%	23,48%	23,38%
Saint-Laon	0,4219%	20,00%	20,42%	20,84%	21,27%	21,69%	22,11%	22,53%	22,95%	23,38%
St-Léger-de-Montbrillais	0,2232%	21,59%	21,81%	22,04%	22,26%	22,48%	22,71%	22,93%	23,15%	23,38%
Saires	0,1669%	22,04%	22,21%	22,37%	22,54%	22,71%	22,87%	23,04%	23,21%	23,38%
Saix	-0,4593%	27,05%	26,59%	26,13%	25,67%	25,21%	24,75%	24,29%	23,83%	23,38%
Sammarçolles	0,0982%	22,59%	22,69%	22,79%	22,88%	22,98%	23,08%	23,18%	23,28%	23,38%
Ternay	0,1969%	21,80%	22,00%	22,19%	22,39%	22,59%	22,78%	22,98%	23,18%	23,38%
Verrue	-0,5856%	28,06%	27,47%	26,89%	26,30%	25,72%	25,13%	24,55%	23,96%	23,38%
Vézières	-0,3118%	25,87%	25,56%	25,25%	24,93%	24,62%	24,31%	24,00%	23,69%	23,38%

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DÉFINITIVES A VERSER AUX 45 COMMUNES POUR 2017

VU la délibération n° 2016-6-2 du 13 octobre 2016 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), créée par le conseil communautaire du 13 octobre 2016, est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

CONSIDERANT que l'attribution de compensation constitue une dépense obligatoire et a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage de la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts régissant les dispositions concernant les impositions perçues par les groupements substitués aux communes, « le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique, aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation »,

VU la délibération n° 2016-7-59 du 7 décembre 2016 fixant les attributions de compensations provisoires,

VU le rapport de la CLECT du 7 mars 2017 annexé concernant l'évaluation des charges transférées pour les communes de Loudun et Pouançay, le retour de la compétence « bâtiments scolaires maternels » aux communes concernées et le calcul des attributions de compensations définitives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT,
- ✓ fixe les montants définitifs des attributions de compensation à verser aux 45 communes membres de la communauté de communes sur la base du rapport de la CLECT (annexe 1). Il est précisé que ces montants seront ajustés en fonction des conclusions rendues par la commission locale d'évaluation des transferts de charges, en cas de transfert de nouvelles compétences,
- ✓ donne mandat au Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation définitives,

- ✓ autorise le Président à mandater les montants des attributions de compensation aux communes par 12ème tels que calculés dans le tableau joint en annexe 2,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier et à transmettre le rapport de la CLECT aux communes concernées afin que les conseils municipaux délibèrent.

RÉSULTAT DE CONSULTATION : FOURNITURE EN IMPRESSIONS ET EN BILLETTERIES – POUR INFORMATION

Rappel des consommations pour 2016 : 20 136.00 € HT l'année

Lot 1 Impressions : RAYNAUD Imprimeurs (Coulonges-sur-l'Autize - 79)

Lot 2 Billetterie : Impression Créative (Bressuire – 79)

3 – ENVIRONNEMENT, PATRIMOINE, ESPACES VERTS ET HABITAT

Présentée par Bruno LEFEBVRE

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, a autorisé le Président à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NÉOLITHIQUE ET MÉGALITHIQUE – SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE DE COOPERATION INTERTERRITORIALE

CONSIDÉRANT qu'à travers l'action NéOdyssee, la Communauté de communes du Pays Loudunais poursuit son travail de valorisation du patrimoine néolithique en lien étroit avec la ville de Loudun,

CONSIDÉRANT que d'autres territoires de la Région Nouvelle-Aquitaine ont eux aussi engagé des opérations de mise en valeur de ce patrimoine, il paraît opportun de mutualiser les énergies entre ces différents pôles afin notamment de créer une image forte et lisible à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine.

Pour officialiser cette volonté de travail coopératif, il est proposé de passer une convention fixant les bases d'un partenariat actif entre les parties suivantes :

- Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Ruffécois,
- Communauté de communes Val de Charente,
- Communauté de communes Cœur de Charente,
- Communauté de communes du Thouarsais,
- Communauté de communes du Pays Loudunais,
- Commune de Saint-Amant-de-Boixe,
- Commune de Loudun,
- Commune de Thouars.

VU le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'accord cadre de coopération interterritoriale avec les différents partenaires et toutes les pièces relatives au dossier.

3 – ÉDUCATION, COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Présentée par Martine PICARD

ÉTUDE DIAGNOSTIC SCOLAIRE À L'ÉCHELLE DU LOUDUNAIS – CONVENTION AVEC L'ATD

La Communauté de communes du Pays Loudunais souhaite mener une étude prospective globale à l'échelle du Pays Loudunais au sujet des écoles : enjeux du territoire, perspectives démographiques, effectifs à court et moyen terme, transport scolaire, organisation géographique des écoles... L'étude consiste en un diagnostic à partir duquel des axes stratégiques adaptés aux enjeux sont proposés.

CONSIDÉRANT que l'Agence Technique Départementale (ATD) réalise actuellement une étude sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Roiffé-Saix-Morton et une autre sur le RPI Ceaux-en-Loudun-Maulay, il apparaît pertinent de confier à l'ATD une analyse à l'échelle territoriale.

VU le tarif journalier proposé par l'ATD de 372 € TTC/jour.

Il est proposé au Conseil de Communauté de confier à l'ATD cette étude après en avoir évalué le nombre de jours nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier et à prévoir cette dépense dans le budget prévisionnel 2017.

Départ de M. Didier BAILLERGEAU, conseiller communautaire de Roiffé à 19 H 05.

4 – ÉCONOMIE - DÉVELOPPEMENT LOCAL

Présentée par Marie-Jeanne BELLAMY

CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LOUDUN

VU l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de la loi NOTRe, la Communauté de communes du Pays Loudunais est désormais compétente pour la partie « Aménagement du territoire et développement économique », et de ce fait est chargée d'assurer l'aménagement, l'extension, la gestion et l'entretien des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique d'intérêt communautaire.

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes ne dispose ni d'agents, ni du matériel suffisant pour effectuer cet entretien, il est prévu, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, de le confier à la commune d'implantation de la zone.

En effet, les zones d'activités requièrent des travaux d'entretien réguliers, à savoir, l'entretien des espaces verts, des parkings et divers, des voiries internes, la viabilité hivernale sauf celles relevant du domaine privé des entreprises et des réseaux divers (assainissement, eau potable, électricité et télécommunication).

VU le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention et toutes les pièces relatives au dossier afin d'assurer l'entretien des espaces publics des zones concernées.

Présentée par Hubert BAUFUMÉ

AVENANT AU CONTRAT ECO-EMBALLAGES BAREME POUR PROLONGATION SUR L'ANNEE 2017

Par délibération n°2011-4-4 du 27 avril 2011, la Communauté de communes du Pays Loudunais a signé un contrat pour l'Action et la Performance (CAP) dit barème E avec la société Eco-Emballages pour le soutien financier de la collecte sélective des emballages recyclables.

CONSIDÉRANT que l'agrément de l'éco-organisme pour la période 2011-2016 a pris fin le 31 décembre 2016,

CONSIDÉRANT qu'Eco-Emballages a obtenu l'agrément pour l'année 2017 par les pouvoirs publics, par arrêté en date du 27 décembre 2016, publié au Journal Officiel,

CONSIDÉRANT que le cahier des charges d'agrément pour 2017 reprend les dispositions du cahier des charges d'agrément applicable à la période 2011-2016,

CONSIDÉRANT qu'un avenant de prolongation a été soumis au comité de concertation Collectivités/Eco-Emballages et a été validé par l'AMF.

CONSIDÉRANT que l'avenant type apporte seulement des modifications pour l'application du barème E.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à prolonger pour l'année 2017 le contrat en cours et à signer l'avenant de prolongation au contrat Eco-Emballages pour l'Action et la Performance Barème E et toutes pièces relatives à ce dossier.

OPTIMISATION DU SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ET EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI A TOUS LES EMBALLAGES PLASTIQUES

VU la loi n°75.633 du 15 juillet 1975 modifiée par la loi n°92.646 du 13 juillet 1992 (codifiée), relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

VU la loi dite Grenelle 1 de l'environnement n° 2009-967 du 3 août 2009 et la loi dite Grenelle 2 portant engagement national pour l'environnement n° 2010-788 du 12 juillet 2010,

VU la loi n° 2016-992 du 17 août 2016 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le décret n°92-377 du 1^{er} avril 1992, modifié, relatif à l'élimination des déchets d'emballage dont les détenteurs sont les ménages,

VU le décret n°94-609 du 13 juillet 1994 relatif à l'élimination des déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas des ménages,

VU le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

VU la circulaire du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 541-1 à L. 541-46 relatifs à la prévention et la gestion des déchets,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-9-2, L2212- 2, L2224-13 à L2224-17, R2224-23 à R2224-28,

VU le Règlement Sanitaire Départemental de la Vienne,

VU le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux,

VU la recommandation R437 de la CNAMTS relative à la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2010-5-22 du 22 septembre 2010 approuvant le règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Pays Loudunais,

CONSIDERANT les statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais qui précisent sa compétence en matière de collecte, élimination, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT la diminution des quantités d'ordures ménagères résiduelles produites par les ménages (-13% en 5 ans),

CONSIDERANT que tous les foyers sont équipés de bacs roulants hermétiques pour les ordures ménagères et les emballages recyclables,

CONSIDERANT les faibles taux de présentation et taux de remplissage des bacs d'ordures ménagères résiduelles (taux de présentation de 64 %, taux de remplissage de 60 %),

CONSIDERANT que notre nouveau prestataire de tri a la possibilité de valoriser les nouvelles résines plastiques et ainsi diminuer nos refus de tri,

CONSIDERANT que la diminution de la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles permettra une maîtrise des coûts annuels de collecte et une amélioration de tous les indicateurs environnementaux,

CONSIDÉRANT que le groupe de travail « collecte » du 7 février 2017 et la commission « collecte et traitement des déchets » du 22 février 2017 proposent d'optimiser le service sur 2 points :

- diminuer la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles pour les agglomérations de moins de 2000 habitants selon les dispositions prévues par la réglementation en vigueur,
- étendre les consignes de tri à tous les emballages plastique pots, barquettes et films.

A partir du 1^{er} janvier 2018, les modalités de collecte seraient les suivantes :

Fréquence de collecte :

Zone A : Commune de Loudun

Ordures ménagères résiduelles : 1 fois/semaine

Emballages recyclables : 1 fois/semaine

Zone B : Les autres communes du Pays Loudunais

Ordures ménagères résiduelles : 1 fois/15 jours

Emballages recyclables : 1 fois/15 jours

Pour préserver l'hygiène publique, une collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles sera conservée pour les professionnels et administrations. Pour les particuliers, des points de secours seront installés sur l'ensemble du territoire.

Extension des consignes de tri :

Pour faciliter le geste auprès des habitants, augmenter les tonnages valorisés (+ 20 % en poids) et diminuer les refus de tri, les consignes de tri seront étendues à tous les emballages en plastique : pots, barquettes et films. Ces matériaux ne sont pas soutenus financièrement à ce jour pour notre collectivité. Il faudra attendre la mise en place du barème F prévu en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve à l'unanimité la mise en place au 1^{er} janvier 2018, de nouvelles modalités de collecte :
 - Collecte des ordures ménagères résiduelles tous les 15 jours pour les agglomérations de moins de 2000 habitants selon les modalités fixées par la réglementation,
 - Extension des consignes de tri pour tous les emballages en plastique (pots, barquettes et films).
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Présentée par André KLING

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE DES NAGEURS LOUDUNAIS (ASNL)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT l'accord de l'agent mis à disposition,

Il est proposé de passer une convention pour la mise à disposition, auprès de l'Association Sportive des Nageurs Loudunais, de Franck GRESSIER-MONARD à raison de 1.8/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, à signer ladite convention.

AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA VILLE DE LOUDUN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT l'accord de l'agent mis à disposition,

CONSIDERANT le transfert de la compétence « gens du voyage » au 1^{er} janvier 2017,

Il est proposé de passer un avenant à la convention pour la mise à disposition, auprès de la Communauté de communes du Pays Loudunais, de Monsieur Virgil RAYNAUD, agent de la ville de Loudun, afin de modifier l'article 3 « conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition » et notamment préciser les conditions d'assurance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, à signer ledit avenant à la convention.

Présentée par Christian MOREAU

CONTRAT LOCAL DE SANTE – CONVENTION D'ÉTUDE AVEC L'OBSERVATOIRE REGIONAL DE SANTE POITOU-CHARENTES

CONSIDERANT que l'Agence Régionale de Santé (ARS), dans le cadre d'un projet de Contrat Local de Santé (CLS) sur le Pays Loudunais, a sollicité l'Observatoire Régional de Santé pour la réalisation d'un diagnostic santé social sur le Pays Loudunais pour 2017,

CONSIDERANT que celui-ci a répondu favorablement et a intégré ce diagnostic dans son programme de travail de 2017,

CONSIDERANT que le contenu du diagnostic consiste en un recueil de données quantitatives et qualitatives concernant les offres de soins et de services ainsi que des données de cadrage,

CONSIDERANT que l'élaboration et la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé passe obligatoirement par l'étape préalable d'un diagnostic de territoire permettant d'identifier les forces, faiblesses du territoire et surtout les axes prioritaires à investir sur l'ensemble des champs de compétence du projet régional de santé de l'ARS,

CONSIDERANT que l'élaboration et la signature d'un CLS sur le territoire Loudunais sont une opportunité notamment dans le cadre de l'attractivité du territoire et peut représenter un levier sur l'axe de la démographie des professionnels de santé notamment médicale,

VU la délibération n°2017-2-3 du 1^{er} mars 2017 par laquelle la Communauté de communes du Pays Loudunais s'engage à participer financièrement au diagnostic de l'ORS, à hauteur des 20 % restants soit la somme de 5 600 €,

VU la convention proposée par l'ORS sur une durée allant de la signature au 31 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention de financement avec l'Observatoire Régional de Santé Poitou-Charentes.

MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE LOUDUN – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-SPC-94 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

VU les statuts et notamment l'article 5-2 démographie médicale : construction, entretien et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires,

VU la nécessité de réaliser une maison de santé pluridisciplinaire dans la ville de Loudun répondant aux objectifs suivants :

- Maintenir des professionnels déjà installés ;
- Installer de nouveaux professionnels ;
- Garantir un accès aux soins pour la population ;
- Assurer une offre de soin coordonnée à l'échelle du territoire ;
- Renforcer l'attractivité du territoire.

VU la décision n°2716 qui précise les termes de la convention passée avec le groupement HEMIS AMO / CRP Consulting avec l'objectif de mener une étude de définition et de faisabilité d'un projet de maison de santé pluridisciplinaire sur la commune de Loudun,

CONSIDERANT le rendu de cette étude et montant du projet estimé à 1 400 000 € H.T,

VU le plan de financement H.T suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Acquisition immobilière	500 000 €	FEADER	100 000 €
Travaux	900 000 €	DSIL (30%)	420 000 €
		FNADT	100 000 €
		Conseil Départemental de la Vienne	100 000 €
		CCPL	680 000 €
TOTAL	1 400 000 €	TOTAL	1 400 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ valide le plan de financement,
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à déposer l'ensemble des demandes de subventions auprès de l'État, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental de la Vienne et de l'Europe et signer tous documents s'y rapportant.

8 – TOURISME, CULTURE

Présentée par Edouard RENAUD

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES FONDS PROPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS – 1^{ÈRE} SESSION DE L'ANNÉE 2017

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur l'attribution des subventions suivantes au titre des fonds propres de la Communauté de communes :

Date et lieu	Porteur de projet	Objet de la demande	Montant proposé
20 au 24/03/17- Loudun	Lycée Guy Chauvet	Rencontres ciné solidarité et tolérance	200,00 €
Année 2017 Pays Loudunais	Bibliothèque Pédagogique en Loudunais	Ecole et Cinéma Culture en herbe Jeunesses Musicales de France	2 500,00 €
02 au 08/07/17 à Loudun	ACDL (Association Cyclotourisme du Loudunais)	19 ^{ème} semaine régionale de cyclotourisme	500,00 €
Année 2017 - Loudun	Ville de Loudun - Médiathèque	Fête du livre jeunesse - Renaudot des lycéens...	1 250,00 €
04/08/2017	Comité des fêtes de Monts-sur-Guesnes	Festival de Confolens	290,00 €
Année 2017	Les Apiculteurs réunis	Ecole d'Angliers et Center Parcs	200,00 €
25/6 au 2/7 Loudun et Bournand	Fondation Anako	Festival du film ethnographique du Loudunais	1 100,00 €
Saison 2017 - Mouterre-Silly	Association Mouterre-Silly, culture et patrimoine	Théâtre, musique, patrimoine, exposition, randonnée, cabaret	500,00 €
Mars, Juin et 14/7 - Maulay	Association La Buissonnière	Dressage et concours complet	300,00 €
21/1 et 29/4 Ranton	Les Ajassons	Cabaret et Théâtre	300,00 €
Juin	Amitié Maroc Poitou en Loudunais	Journée de regroupement et pique-nique	300,00 €
23/04 et 16/06/17 Ranton	BOUTABOU	Fête du pain et musique en fête	250,00 €
Année scolaire 2016-2017	ACLÉ	"Que le spectacle continue"	500,00 €
La Chaussée	Maison de l'Acadie	Film documentaire	500,00 €
1 et 2/4 Loudun	FNATH	Théâtre	150,00 €
TOTAL			8 840,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité (une abstention) ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ verser les subventions précitées à l'article 6574.81 « subventions aux associations CCPL » pour les associations, à l'article 657341 « subventions aux communes membres du groupement » pour les communes, et à l'article 6574.89 « subventions aux bibliothèques pédagogiques » pour la bibliothèque pédagogique,
- ✓ signer toutes pièces relatives à ce dossier.

9 – RAPPEL DES DÉCISIONS

Le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation de celle-ci :

DATE	OBJET
22/02/2017	Convention d'occupation précaire avec Indigo Formation Madame Sylvie BOUTY – du 1 ^{er} mars 2017 au 31 décembre 2017
22/02/2017	Étude des impacts financiers et fiscaux d'un passage en fiscalité professionnelle unique et actualisation des statuts – KPMG Secteur Public
22/02/2017	Location en entretien de vêtements de travail – Marché n° 35/2013 – Avenant n°2
28/02/2017	Bail professionnel avec Monsieur Bernard GUÉRITAULT – Kinésithérapeute
03/03/2017	Contrat d'adhésion au service FAST de télétransmission des flux comptables PESv2 et de parapheur électronique avec la société DOCAPOST FAST
14/03/2017	Acte constitutif d'une régie de recettes pour l'office de tourisme intercommunal du Pays Loudunais
14/03/2017	Acte constitutif d'une sous-régie de recettes « office de tourisme intercommunal du Pays Loudunais » pour le bureau d'informations touristiques des Trois-Moutiers
14/03/2017	Acte constitutif d'une sous-régie de recettes « office de tourisme intercommunal du Pays Loudunais » pour le bureau d'informations touristiques de Moncontour
14/03/2017	Acte constitutif d'une sous-régie de recettes « office de tourisme intercommunal du Pays Loudunais » pour le bureau d'informations touristiques de Monts-sur-Guesnes
14/03/2017	Contrat d'entretien pour la pompe à chaleur air/air de la Maison de Pays

Joël DAZAS clôt la séance à 19 H 25.
Fait à Loudun, le 29 mars 2017.

Le Président,
Joël DAZAS

*Veillez nous adresser, par écrit,
vos observations relatives à ce présent procès-verbal sous huit jours.*